

## Séance du 11 juillet 2012

Présents : M. E. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;  
MM BRIOL, REMACLE, Mme HEYDEN, BERTIMES, Echevins  
MM. GILSON, GENNEN, MATHIEU, Mme ZITELLA, M. RION, Melle  
DECORTE, M. ENGLEBERT, Mme CAELS, MM. BECKER, GERARDY, Mme  
JOYE, M. ZINNEN, Mme DESERT, M. BODSON, *Conseillers communaux*  
Mme CAPRASSE, *Présidente du Conseil de l'Action Sociale*  
Mme A.C. PAQUAY, *Secrétaire communale*

### Séance publique

1. Plan Communal d'Aménagement dit « ZAE Burtonville » - Révision du plan de secteur – Avant-projet - Approbation
2. Compte communal 2011 – Approbation
3. Budget communal – Exercice 2012 – Modifications budgétaires n° 1 – Approbation
4. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Limitation de vitesse à Poteau (RN 675) – Arrêté ministériel – Avis
5. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Instauration d'un sens unique limité rue du Vieux Marché à Vielsalm (RN 68) – Arrêté ministériel – Avis
6. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Modification de l'agglomération de Bihain et instauration d'une zone de limitation de vitesse – Approbation
7. Acquisition de deux terrains à Vielsalm – Accès à un parking – Approbation
8. Acquisition de terrains à Vielsalm (lieu-dit « Thier des Carrières) – Approbation
9. Vente d'une partie de terrain communal à Ville-du-Bois – Décision de principe
10. Ancienne maison communale de Grand-Halleux - Mise à disposition de locaux – Occupation à titre précaire et temporaire – P.M.S. libre de Bastogne - Décision
11. Convention de partenariat portant sur la transposition méthodologique du cadastre et de la comptabilité énergétiques de la Province dans les entités publiques locales » - Approbation
12. Octroi de subventions - Décision de l'autorité de tutelle – Communication
13. Octroi de subventions (asbl Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne, asbl Bibliothèque publique, asbl Médiathèque de la Communauté française, asbl Contrat de rivière pour l'Amblève, asbl Val du Glain, Terre de Salm, asbl Centre de secours médicalisé de Bra-sur-Lienne, Comice agricole de Vielsalm-Gouvy, Maison du Pays de Salm) – Service ordinaire du budget communal 2012 – Approbation
14. Octroi d'une subvention à l'asbl « P'tits Soleils » - Demande d'indexation – Convention - Approbation
15. Services ouvriers communaux – Achat de deux voitures utilitaires d'occasion – Décision urgente du Collège communal – Communication
16. Services ouvriers communaux – Achat de matériel et d'outillage – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
17. Service d'incendie – Achat de matériel - Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Approbation
18. Ecoles communales – Organisation de repas chauds – Achat de matériel - Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Approbation
19. Ecole communale de Hébronval – Achat de bancs - Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Approbation

20. Opération de développement rural – Première convention-exécution – Transformation du bâtiment « anciennement Belgacom » - Désignation d'un auteur de projet – Marché public de services – Cahier spécial des charges – Mode de passation – Révision – Approbation
21. Renouvellement des installations d'éclairage public le long du plan d'eau – Projet – Plans, devis et cahier spécial des charges – Approbation
22. Eclairage public – Pose de foyers lumineux en divers endroits – Approbation
23. Ecoles communales – Projet « cyber-classes » - Travaux électriques - Marché public de travaux – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Approbation
24. Ecole communale maternelle de Regné – Extension - Marché public de travaux – Plans, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
25. Eglise de Grand-Halleux – Travaux de toiture - Marché public de travaux – Plans, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
26. Presbytère de Grand-Halleux – Travaux de toiture - Marché public de travaux – Plans, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
27. Entretien des voiries communales - Marché public de travaux – Plans, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
28. Pose de filets d'eau et de canalisations publiques - Marché public de travaux – Plans, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
29. Aménagement de voiries agricoles - Marché public de travaux – Plans, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
30. Enseignement communal – Organisation de cours de langue sur fonds propres - Approbation
31. Personnel communal – Promotion – Décision
32. Procès-verbal de la séance du 4 juin 2012 – Approbation
33. Divers

### **Huis clos**

1. Personnel enseignant – Extension de nomination - Décision
2. Personnel enseignant – Désignations – Ratification

Le Conseil communal,

1. Plan Communal d'Aménagement dit « ZAE Burtonville » - Révision du plan de secteur – Avant-projet – Approbation

Vu le CWATUPE, notamment les articles 1<sup>er</sup>, 46 et 47 à 52 ;

Vu le plan de secteur de Bastogne, approuvé le 5 septembre 1980, tel que modifié à ce jour ;

Vu les décisions du Gouvernement régional du 17 juillet 2008 et du 18 juin 2010, relative au programme des modifications planologiques en vue de créer de nouvelles zones d'activités économiques, et portant notamment sur les éléments spécifiques suivants :

- mise en évidence d'une carence telle en espace économique dans le nord-est de la province de Luxembourg, que les projets à développer sur l'arrondissement de Bastogne sont prioritaires au niveau régional,
- proposition d'inscrire le projet d'extension de la ZAEI de Burtonville dans un contexte « supra-local »,
- proposition de mener le projet par procédure de plan communal d'aménagement dérogatoire au plan de secteur,
- proposition de le faire porter sur une superficie de 45 ha et de ne pas le soumettre à évaluation;

Vu le SDER et le rôle de pôle d'appui en milieu rural qu'il fixe à la Commune de Vielsalm ;

Considérant que Vielsalm anime, au nord-est de la province de Luxembourg, un territoire rural qui dépasse ses limites communales, qu'il s'agit du pôle principal de cette région tant en matière démographique, qu'économique et sociale ;

Considérant que l'activité industrielle localisée à Burtonville constitue un des deux piliers principaux de l'économie locale et qu'il convient dès lors d'en permettre le maintien et l'extension ;

Considérant le taux de remplissage actuel de la ZAEI de Burtonville est proche des 100% ;

Considérant les besoins des entreprises industrielles présentes dans un futur proche ;

Considérant leurs implantations actuelles qui ont maximisé le périmètre de ZAEI prescrit au plan de secteur, parfois aux dépens de leur bonne organisation interne ;

Considérant qu'il convient ainsi de leur permettre de se réorganiser et de s'étendre pour rester compétitives ;

Considérant la nécessité par ailleurs d'organiser des zones de service et l'accueil d'autres PME-TPE, étant donné le nombre d'emplois présents actuellement sur le site et le besoin au niveau de Vielsalm de pouvoir accueillir en ZAEM plusieurs PME-TPE locales ;

Considérant que ce projet vise à reporter, hors de la ZAEI, ladite route, créant ainsi en amont une nouvelle voirie et deux ronds-points, un de ceux-ci constituant dès lors le nouvel accès principal à l'est de la ZAEI ;

Considérant que ce projet est également soutenu au niveau européen, puisqu'il fait l'objet d'un accord de subvention dans le cadre de l'Objectif 2 – Objectif compétitivité, visant ici l'amélioration de l'accessibilité des zones d'activités économiques ;

Considérant le site et les limites physiques dans lesquelles il s'inscrit (rivière, lignes de crêtes, frondaisons et alignements boisés, voiries) ;

Considérant que le projet routier de contournement de la ZAEI en constituera la limite d'extension « Est » et qu'aucun accès, autre que le rond-point exposé plus haut, ne pourra y être organisé ;

Considérant qu'il convient de préserver au maximum les éléments de qualité environnementale et paysagère qui permettront à terme d'atteindre une meilleure intégration de la zone dans cet environnement ;

Considérant qu'il convient de compenser l'extension des capacités d'urbanisation à Burtonville par des déclassements équivalents de surfaces urbanisables à proximité de Vielsalm (soit de l'ordre de 45ha) ;

Considérant les propositions de déclassement suivantes :

- mise en zone forestière de la ZAEI dite duMoulin Lebecque, à proximité immédiate de la ZAEI de Burtonville,
- mise en zone d'espaces verts des rives du ruisseau d'Hermanmont,
- mise en zone forestière et en zone agricole de l'ancienne plaine des manœuvres de Rencheux, celle-ci faisant partie du même contexte oro-hydrographique et humain (soit celui de Vielsalm et alentours) que le site de la ZAEI de Burtonville,
- mise en zone agricole et en zone d'espaces verts de trois petites zones de loisirs insérées dans un site naturel classé et repris dans les propositions de sites Natura 2000, ceci participant à la préservation de toute urbanisation des sites naturels principaux qui constituent une des richesses de la commune, Vu la délibération du Conseil Communal du 16 mai 2006 marquant accord de principe sur une extension de la ZAEI de Burtonville ;

Considérant que les conditions qui étaient fixées à cet accord de principe sont rencontrées par le projet et l'ensemble des mesures d'investissement et de gestion prises par l'Intercommunale IDELUX depuis cette date (gestion environnementale, capacité nouvelle d'accueil de TPE, réalisation d'équipements d'épuration, appui de l'intercommunale IDELUX à l'obtention d'un financement de la liaison routière vers Poteau, intégration objectivée d'une propriété dans le périmètre de la future extension) ;

Considérant que la même délibération désigne l'intercommunale IDELUX pour réaliser un rapport de demande de dérogation au plan de secteur, par plan communal d'aménagement ;

Considérant que l'intercommunale Idelux est agréée pour l'élaboration ou la révision des plans communaux d'aménagement et des plans de lotissements par arrêté ministériel du 24 avril 2012 ;

Considérant que ces éléments sont repris dans l'Arrêté ministériel du 26 avril 2011 autorisant l'élaboration d'un PCAR à Vielsalm suite à la demande du Conseil communal du 03 mars 2009 ;

Vu l'avant-projet de PCAD proposé ce jour en séance du Conseil communal ;

Considérant qu'il répond à l'ensemble de l'arrêté ministériel précité ;

Considérant que les propositions d'affectation pour les compensations nécessaires à l'extension du Parc d'activités de Burtonville visent principalement en la mise en conformité entre la situation de fait et la situation de droit ;

Considérant que les compensations n'augmenteront donc pas l'impact anthropomorphique sur l'environnement ;

Considérant dès lors que le rapport d'incidence sur l'environnement ne semble pas nécessaire pour celles-ci dans le cadre de l'élaboration de ce PCAD ;

Considérant que, pour réaliser ce projet, il convient de compléter les périmètres de reconnaissance en expansion économique déjà établis en 1973 et 1976, sur l'ensemble de la ZAEI actuelle ;

Considérant que la procédure de PCAD doit donc également inclure les éléments et proposition de périmètre ad hoc ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 17 voix pour et 2 voix contre (groupe Ecolo)

1. d'adopter l'avant-projet de plan communal révisionnel dit « zone d'activité économique de Burtonville » à Vielsalm révisant le plan de secteur de Bastogne ;

2. de soumettre le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales ainsi que l'avant-projet de plan communal révisionnel dit « zone d'activité économique de Burtonville » à Vielsalm révisant le plan de secteur de Bastogne pour avis à la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité et au Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement durable conformément à l'article 50, par. 2, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

3. de proposer que le rapport sur les incidences environnementales prête particulièrement attention aux éléments liés à l'évolution qu'a subi le périmètre du projet depuis son examen par le Conseil communal le 3 mars 2009 ;

4. de proposer que le rapport sur les incidences environnementales n'évalue pas la partie de l'avant-projet concernant les compensations ;

5. de confirmer que l'Intercommunale Idelux est désignée comme auteur de projets agréé (AM du 24 avril 2012) pour établir ce plan communal d'aménagement révisionnel ;

6. d'envoyer copie de la présente pour suite voulue :

- au Ministre de l'Aménagement du Territoire (Place des Célestines, 1 à 5000 Namur) ;

- à la DGO4 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie (Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes) ;

- à la DGO4 - Direction du Luxembourg (Place Didier, 45 à 6700 Arlon) ;

- à Idelux (Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon).

---

## 2. Compte communal 2011 – Approbation

Entendu Monsieur Joseph REMACLE, Echevin des finances, en ses explications et commentaires sur le compte communal 2011 ;

Vu l'échange de vues entre les Conseillers communaux ;

VERIFIE ET APPROUVE par 14 voix pour, 3 voix contre (groupe Gérer Autrement) et 2 abstentions (groupe Ecolo)

le compte communal pour l'exercice 2011, tel que dressé par Monsieur Christophe RAES, Receveur Régional, se clôturant comme suit :

Au service ordinaire :

- Recettes droits constatés nets : 10.224.452,12 euros

- Dépenses engagements : 9.938.090,72 euros

- Résultat budgétaire : 286.061,40 euros

Au service extraordinaire :

- Recettes droits constatés : 6.182.921,39 euros
- Dépenses engagements : 6.092.971,32 euros
- Résultat budgétaire : 89.950,07 euros

La présente délibération sera soumise à l'autorité de tutelle.

---

### 3. Budget communal – Exercice 2012 – Modifications budgétaires n° 1 – Approbation

Après présentation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire pour l'année 2012 par Monsieur Joseph Remacle, Echevin des finances;

Vu la loi communale, article 96 et 117 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE par 14 voix pour, et 5 voix contre (groupe "Gérer autrement" et "Ecolo")

#### 1. la modification budgétaire ordinaire 2012 ainsi établi :

Recettes de l'exercice propre.....	9.660.626,25 €
Dépenses de l'exercice propre.....	9.643.351,91 €
Boni de l'exercice propre.....	17.274,34 €
Recettes des exercices antérieurs.....	381.649,94 €
Dépenses des exercices antérieurs.....	72.041,11 €
Recettes de prélèvement.....	0,00 €
Dépenses de prélèvement.....	300.000,00 €
Excédent général.....	26.883,17 €

#### 2. la modification budgétaire extraordinaire 2012 ainsi établi :

Recettes de l'exercice propre.....	5.740.189,57 €
Dépenses de l'exercice propre.....	6.670.400,66 €
Déficit de l'exercice propre.....	930.211,09 €
Recettes des exercices antérieurs.....	249.506,07 €
Dépenses des exercices antérieurs.....	99.696,78 €
Recettes de prélèvement.....	853.777,97 €
Dépenses de prélèvement.....	35.500,00 €
Excédent général.....	37.876,17 €

---

### 4. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Limitation de vitesse à Poteau (RN 675) – Arrêté ministériel – Avis

Vu la délibération du Collège communal du 20 février 2012 proposant l'élaboration d'un règlement complémentaire sur le roulage relatif à l'instauration d'une zone limitée à 70 km/h dans le village de Poteau ;

Considérant qu'une partie du village de Poteau se trouve sur le territoire de la Commune de Saint-Vith ;

Considérant que la voirie concernée est une route régionale dont le gestionnaire est le Service Public de Wallonie, Département du réseau de Namur et du Luxembourg ;

Considérant qu'un avis concernant l'instauration de la zone précitée a été sollicité auprès de la Commune de Saint-Vith, du Service Public de Wallonie, Département du réseau de Namur et du Luxembourg et Département de la Stratégie de la mobilité ;

Vu le courrier reçu le 23 mars 2012 du Collège communal de Saint-Vith, informant qu'il a marqué son accord, en sa séance du 13 mars 2012, quant à l'instauration de la zone 70 km/h précitée ;

Vu le projet d'arrêté ministériel reçu le 06 juin 2012 du Service Public de Wallonie, Direction des Routes du Luxembourg, portant sur le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif aux RN 675 et 659 ;

Vu le plan situant la zone 70 km/h couverte par l'arrêté ministériel ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel du Service Public de Wallonie, Direction des Routes du Luxembourg, portant sur le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif aux RN 675, limitant la vitesse à 70 km/h à Poteau.

---

5. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Instauration d'un sens unique limité rue du Vieux Marché à Vielsalm (RN 68) – Arrêté ministériel – Avis

Vu le projet d'arrêté ministériel reçu le 29 juin 2012 du Service Public de Wallonie, Direction des Routes du Luxembourg, portant sur le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la RN 68, en application des dispositions de l'article 3 de la loi relative à la police de la circulation routière, telle qu'annexée à l'Arrêté Royal de coordination du 16 mars 1968 ;  
Considérant que ce projet prévoit l'instauration d'un sens unique limité sur la RN 68 entre les PK 64.358 et 64.784 permettant aux cyclistes d'emprunter à contre sens la rue du Vieux Marché, mise à sens unique ;

Vu le plan situant la zone couverte par l'arrêté ministériel ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal portant sur les dangers potentiels d'accident que pourrait représenter l'adoption d'une telle mesure, eu égard à la configuration particulière des lieux ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- De reporter ce point ;
  - De solliciter l'avis de l'Institut Belge pour la Sécurité Routière sur la mesure proposée par le Service Public de Wallonie ;
  - De faire part au Service Public de Wallonie des observations émises par les Conseillers communaux et de lui demander, le cas échéant, la réalisation d'aménagements complémentaires de sécurité routière au bas de la Place Paulin Moxhet en vue de prévenir les automobilistes, descendant la Place Moxhet, de la circulation éventuelle de cyclistes en provenance de la rue du Vieux Marché.
- 

6. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Modification de l'agglomération de Bihain et instauration d'une zone de limitation de vitesse – Approbation

Considérant qu'au vu de l'extension de l'habitat autour de l'agglomération de Bihain, il y a lieu de revoir les limites de celle-ci ;

Considérant que Madame Josette Docteur, Inspectrice du Transport au Service Public de Wallonie, Département de la Stratégie de la mobilité, Direction de la Réglementation et des Droits des usagers, a effectué une visite des lieux le 28 juin 2012 ;

Considérant qu'il ressort de cette visite que les limites d'agglomération peuvent être revues ;

Qu'une zone limitée à 50 km/h peut également être prévue sur le tronçon de route tel que repris en orange sur le plan ci-joint ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ARRETE à l'unanimité

1. Tout règlement complémentaire antérieur relatif à la délimitation de l'agglomération de Bihain est annulé;
2. Les limites de l'agglomération de Bihain sont fixées comme suit :
  - Venant de Petites-Tailles : avant le bâtiment n° 51 ;
  - Venant de Regné : avant le bâtiment n° 9 ;
  - Venant d'Otré : directement après l'embranchement avec la voirie allant vers Hébronval ;La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F 1 et F 3 portant la mention « Bihain » ;

3. L'interdiction de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/h sur le tronçon de voirie communale « Hébronval / Bihain » ;  
Les limites de la zone 50 km/h sont fixées comme suit :  
Venant d'Hébronval : avant le bâtiment n° 1  
Venant de Bihain : à hauteur de l'embranchement entre les voiries allant vers Hébronval et Ottré ;  
La mesure sera matérialisée, aux endroits précités, par le placement de signaux C43 et C45 portant la mention « 50 km/h » ;
  4. Le présent règlement sera soumis, en trois exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics et de la Sécurité routière, Monsieur Carlo Di Antonio.
- 
7. Acquisition de deux terrains à Vielsalm – Accès à un parking – Approbation

### **MONVILLE-VIANCE**

Vu sa délibération du 23 mai 2011 décidant d'approuver l'acquisition du terrain situé rue de l'Hôtel de Ville à Vielsalm, cadastré 1<sup>ère</sup> Division Section E n° 193F2 d'une contenance de 15 ares 28 centiares à la famille Bruyère, en vue d'y réaliser un parking;

Considérant que l'accès à ce futur parking se fait actuellement par un terrain appartenant à Monsieur et Madame Jean-Pierre Monville-Viance ;

Considérant qu'il convient que cet accès soit acquis par la Commune en vue de l'incorporer dans le domaine public communal ;

Considérant que ce terrain, d'une contenance de 4 ares 77 centiares est cadastré Vielsalm Ière Division Section E n° 187m4 et est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Bastogne ;

Considérant que le Directeur de la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, indique dans son avis du 29 août 2011 que le terrain doit être considéré comme inconstructible compte tenu des servitudes qui grèvent cette parcelle étroite au profit des propriétés situées à l'arrière ;

Vu le courrier du 21 octobre 2011 du Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles indiquant que l'estimation de la valeur du bien est de 17.000 euros ;

Que cette estimation tient compte de la servitude de passage grevant le bien et qu'une construction à étages pourrait être érigée, tout en laissant un accès pour véhicules au niveau du rez-de-chaussée ;

Considérant cependant que Monsieur Monville estime que le prix d'achat au mètre carré doit être identique à celui payé pour le terrain appartenant à la famille Bruyère, soit 45,31 euros/m<sup>2</sup> ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 17 voix pour et 2 voix contre (groupe Ecolo)

1. d'approuver l'acquisition à Monsieur et Madame Jean-Pierre Monville-Viance, domiciliés rue de l'Hôtel de Ville, 6 à Vielsalm, de la parcelle cadastrée comme chemin Ière Division Section E n° 187m4, d'une superficie de 4 ares 77 centiares, au montant de 21.616 euros ;
2. Ce terrain sera incorporé dans le domaine public communal ;
3. La dépense sera inscrite à l'article 421/711-56 du service extraordinaire du budget 2012 ;
4. de désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles en vue de représenter la Commune de Vielsalm pour la signature de l'acte.

### **PAQUAY-BURTON**

Vu sa délibération du 23 mai 2011 décidant d'approuver l'acquisition du terrain situé rue de l'Hôtel de Ville à Vielsalm, cadastré 1<sup>ère</sup> Division Section E n° 193F2 d'une contenance de 15 ares 28 centiares à la famille Bruyère, en vue d'y réaliser un parking;

Vu sa délibération de ce jour décidant d'acquérir à Monsieur et Madame Monville-Viance, le terrain cadastré Vielsalm Ière Division Section E n° 187m4, servant d'accès au futur parking ;

Considérant que compte tenu de la configuration des lieux, l'accès en bout du terrain précité vers le futur parking devrait idéalement se réaliser en passant par le terrain dont Monsieur et Madame Paquay-Burton sont propriétaires, cadastrés Vielsalm Ière Division Section E n° 187t3, d'une contenance de 7 mètres carrés ;

Considérant que la valeur de ce bien est similaire à celle du terrain acheté à la famille Bruyère et peut dès lors être de 317 euros;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 17 voix pour et 2 voix contre (groupe Ecolo)

1. d'approuver l'acquisition à Monsieur et Madame François Paquay-Burton, domiciliés rue Joseph Requin, 36/DC2 à 6600 Bastogne, de la parcelle cadastrée comme terrain Ière Division Section E n° 187t3, d'une superficie de 7 centiares, au montant de 317 euros ;
2. Ce terrain sera incorporé dans le domaine public communal ;
3. La dépense sera inscrite à l'article 421/711-56 du service extraordinaire du budget 2012 ;
4. de désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles en vue de représenter la Commune de Vielsalm pour la signature de l'acte.

---

8. Acquisition de terrains à Vielsalm (lieu-dit « Thier des Carrières) – Approbation

Vu la proposition de Monsieur et Madame François Paquay-Burton, domiciliés rue Joseph Renquin, 36/DC2 à 6600 Bastogne, de vendre à la Commune un fonds de bois situé au lieu-dit « Thier des Carrières » à Vielsalm, cadastré VIELSALM Ière Division Section K n° 1267a3, 1267z2, 1267y2, 1267s2, d'une contenance totale de 95 ares 40 centiares;

Vu l'avis du 10 décembre 2010 émis par le Département de la Nature et des Forêts duquel il ressort que les parcelles 1267a3, 1267z2, 1267y2 sont situées en zone forestière au plan de secteur et que les potentialités forestières sont intéressantes ;

Que par contre, la parcelle cadastrée n° 1267s2 se situant en zone agricole, n'offre que peu d'intérêt pour la Commune ;

Vu l'estimation de la valeur des parcelles telle que présentée par le D.N.F ;

Entendu le Bourgmestre ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver l'acquisition à Monsieur et Madame François Paquay-Burton, domiciliés rue Joseph Renquin, 36/DC2 à 6600 Bastogne des parcelles cadastrées Vielsalm Ière Division Section K n° 1267a3, 1267z2, 1267y2, d'une contenance totale de 71 ares 40 centiares au montant total de 1.785 euros.
2. La dépense sera inscrite à l'article 640/711-56 du service extraordinaire du budget 2012 ;
3. de désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles en vue de représenter la Commune de Vielsalm pour la signature de l'acte.

---

9. Vente d'une partie de terrain communal à Ville-du-Bois – Décision de principe

Vu la demande par laquelle la SA Garage Choffray, dont le siège est établi à Ville-du-Bois, 173 à Vielsalm, sollicite l'acquisition d'une partie d'un terrain communal à Ville-du-Bois, cadastré Vielsalm Ière Division Section B n° 1549d ;

Considérant que le terrain communal est situé à l'arrière de la propriété du demandeur ;

Considérant que la partie de terrain convoitée n'est d'aucune utilité pour la Commune ;

Qu'elle est située en zone agricole au plan de secteur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver le principe de la vente à la SA Garage Choffray, dont le siège est établi à Ville-du-Bois, 173 à Vielsalm, de la partie de la parcelle communale sise à Ville-du-Bois, cadastrée Vielsalm Ière Division Section B n° 1549d, telle que cette partie figure sous liséré bleu sur le plan joint à la présente ;
2. la SA Choffray sera chargée de fournir un plan dressé par un géomètre expert immobilier, en cinq exemplaires, de la partie à acquérir et de faire procéder, le cas échéant, au bornage de la parcelle de terrain ainsi acquise ;
3. De charger le Collège communal de procéder aux formalités et publicités habituelles ;
4. De désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Neufchâteau pour réaliser cette opération au nom de la Commune dans le cadre de l'article 61 de la Loi-programme du 06.09.1989.

---

10. Ancienne maison communale de Grand-Halleux - Mise à disposition de locaux – Occupation à titre précaire et temporaire – P.M.S. libre de Bastogne – Décision



Vu sa délibération du 25 août 2008 décidant à l'unanimité de mettre à la disposition de l'asbl A.O.P.L. Centre PMS libre Vielsalm, représentée par Madame Laurence Peiffer, Directrice, du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 août 2009, un local situé dans le bâtiment dénommé « A » sur le site de l'ancienne caserne, bâtiment cadastré Ière Division Section F n° 822h/pie, moyennant le paiement d'un montant de 4000 euros par an et des charges, à savoir les consommations d'électricité, de mazout (pour 2/3 de la consommation totale du bâtiment), d'eau et de téléphone, ainsi que la location des compteurs ;

Vu le souhait exprimé par l'asbl A.O.P.L. Centre PMS libre Vielsalm, représentée par Madame Laurence Peiffer, Directrice, de quitter les locaux précités et de pouvoir occuper les locaux situés au 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne maison communale de Grand-Halleux ;

Vu sa délibération du 28 février 2011 décidant d'approuver les travaux d'aménagement et de rénovation de l'étage de l'ancienne maison communale de Grand-Halleux ;

Entendu le Bourgmestre ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De mettre à la disposition de l'asbl A.O.P.L. Centre PMS libre Bastogne, représentée par Madame Laurence Peiffer, Directrice, à partir du 12 juillet 2012, les locaux situés au 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne maison communale de Grand-Halleux, moyennant le paiement d'un montant de 4000 euros par an et des charges, à savoir les consommations d'électricité, de mazout (pour 1/2 de la consommation totale du bâtiment), d'eau et de téléphone, ainsi que la location des compteurs.

---

11. Convention de partenariat portant sur la transposition méthodologique du cadastre et de la comptabilité énergétiques de la Province dans les entités publiques locales » - Approbation

Vu la proposition de convention portant sur la transposition méthodologique du cadastre et de la comptabilité énergétiques de la Province dans les entités publiques locales, présentée lors de la réunion d'information du 15 mai 2012 à Libramont ;

Vu sa décision du 4 juin 2012 dans le cadre de l'appel à projet « POLLEC » visant à la mise en place d'une « politique locale énergie-climat » ;

Considérant l'importance de connaître la situation existante en termes de consommation d'énergie, pour agir sur celle-ci à la baisse, de manière raisonnable et planifiée ;

Considérant que la méthodologie présentée semble d'usage aisé, d'efficacité valable et permet la comparaison entre bâtiments similaires ;

Vu le Code la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

de ratifier la convention de partenariat portant sur la transposition méthodologique du cadastre et de la comptabilité énergétiques de la Province de Luxembourg dans les entités publiques locales ; la dépense couvrant l'offre de service de la Province, d'un montant forfaitaire de 1.000 €, sera inscrite à l'article 879/123-13 du service ordinaire du budget communal 2012 par voie de modification budgétaire.

---

12. Octroi de subventions - Décision de l'autorité de tutelle – Communication

Le Conseil communal PREND ACTE de la décision du 25 juin 2012 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, indiquant que les délibérations du Conseil communal du 14 mai 2012 relatives à l'octroi d'une subvention à diverses associations n'appellent aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elles sont donc devenues pleinement exécutoires.

---

13. Octroi de subventions (asbl Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne, asbl Bibliothèque publique, asbl Médiathèque de la Communauté française, asbl Contrat de rivière pour l'Amblève, asbl Val du Glain, Terre de Salm, asbl Centre de secours médicalisé de Bra-sur-Lienne, Comice agricole de Vielsalm-Gouvy, Maison du Pays de Salm) – Service ordinaire du budget communal 2012 – Approbation

**asbl Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne**

Vu le courrier reçu le 15 février 2012 par lequel Monsieur Philippe Schröder, Président de l'asbl Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne sollicite le versement de la cotisation annuelle pour l'année 2012 ;

Considérant que la Commune de Vielsalm est en effet représentée aux assemblées générales et au Conseil d'administration de cette association ;

Vu les documents financiers que l'a.s.b.l. précitée a transmis à l'Administration communale;

Considérant que la cotisation s'élève pour 2012 à 1874,25 € ;

Considérant qu'un crédit de dépense d'un montant de 1.900 euros est inscrit au service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2012 à l'article 930/332-01 ;

Considérant que le demandeur n'a jamais fait obstacle au contrôle ni refusé de produire les documents exigés à l'occasion de l'octroi antérieur d'une subvention ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'octroyer une subvention en espèces d'un montant de 1.900 euros à l'asbl " Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne " étant la cotisation de la commune de Vielsalm, pour l'année 2012 ;

2. La dépense sera imputée à l'article 930/332-01 du service ordinaire du budget communal 2012 ;

3. Aux fins de justification de la subvention versée, l'asbl «Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne » devra introduire auprès du Collège communal, et ce pour le 31 décembre 2012 au plus tard, une copie des justificatifs des notes de paiement des dépenses effectuées, pour un montant au moins équivalent à la somme reçue et pour autant que ces dépenses respectent la destination qui doit être donnée au subside communal ;

4. L'association sera informée que, conformément à l'article L3331-7, alinéa 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

#### **asbl Bibliothèque publique**

Considérant qu'un crédit de dépenses de transfert de 12.885 € a été inscrit à l'article 767/332-02 du service ordinaire du budget communal 2012 pour l'asbl Bibliothèque publique;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Vu les documents financiers que l'a.s.b.l. « Bibliothèque publique » a transmis à l'Administration communale;

Considérant que ce subside servira à la participation aux frais de fonctionnement de la bibliothèque publique, au développement de la lecture publique et à la prise en charge du solde des salaires des animateurs socioculturels ;

Considérant que le demandeur n'a jamais fait obstacle au contrôle ni refusé de produire les documents exigés à l'occasion de l'octroi antérieur d'une subvention ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'octroyer une subvention en espèces d'un montant de 12.885 euros à l'asbl "bibliothèque publique" en vue de la participation aux frais de fonctionnement de la bibliothèque publique, au développement de la lecture publique et de la prise en charge du solde des salaires des animateur socioculturels ;

2. La dépense sera imputée à l'article 767/332-01 du service ordinaire du budget communal 2012 ;

3. Aux fins de justification de la subvention versée, l'asbl «bibliothèque publique » devra introduire auprès du Collège communal, et ce pour le 31 décembre 2012 au plus tard, une copie des justificatifs des notes de paiement des dépenses effectuées, pour un montant au moins équivalent à la somme reçue et pour autant que ces dépenses respectent la destination qui doit être donnée au subside communal ;

4. L'association sera informée que, conformément à l'article L3331-7, alinéa 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

#### **asbl Médiathèque de la Communauté française**

Vu le courrier reçu le 6 février 2012 par lequel Monsieur Bernard Paridaens, Directeur de l'asbl Médiathèque de la Communauté française, sollicite l'octroi d'un subside octroyé chaque année à l'asbl précitée ;

Considérant que ce subside servira à la participation aux frais de fonctionnement du discobus à Vielsalm ;

Vu les documents financiers que l'a.s.b.l. de la Médiathèque de la Communauté française de Belgique a transmis à l'Administration communale;

Considérant que le subside annuel s'élève pour 2012 à 2.605,94 € ;

Considérant qu'un crédit de dépenses d'un montant de 2.700 € est inscrit au service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2012 à l'article 767/332-03 ;

Considérant que le demandeur n'a jamais fait obstacle au contrôle ni refusé de produire les documents exigés à l'occasion de l'octroi antérieur d'une subvention ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'octroyer une subvention en espèces d'un montant de 2.700 euros à l'asbl "Médiathèque de la Communauté française" en vue de la participation aux frais de fonctionnement du discobus à Vielsalm, pour l'année 2012 ;

2. La dépense sera imputée à l'article 767/332-03 du service ordinaire du budget communal 2012 ;

3. Aux fins de justification de la subvention versée, l'asbl «Médiathèque de la Communauté française » devra introduire auprès du Collège communal, et ce pour le 31 décembre 2012 au plus tard, une copie des justificatifs des notes de paiement des dépenses effectuées, pour un montant au moins équivalent à la somme reçue et pour autant que ces dépenses respectent la destination qui doit être donnée au subside communal ;

4. L'association sera informée que, conformément à l'article L3331-7, alinéa 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

#### **asbl Contrat de rivière pour l'Amblève**

Vu le courrier reçu le 17 avril 2012 par lequel Monsieur Jean-Pol Bleus, Président de l'asbl contrat de rivière pour l'Amblève sollicite le versement de l'intervention communale pour l'année 2012 ;

Vu la délibération du 4 novembre 2010 du Conseil communal décidant à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la commune de Vielsalm au nouveau contrat de rivière pour l'Amblève et de marquer son accord sur la participation financière de la commune pour les années 2011 à 2013 ;

Vu les documents financiers que l'a.s.b.l. précitée a transmis à l'Administration communale;

Considérant que cette cotisation s'élève pour 2012 à 4.974,81 € ;

Considérant qu'un crédit de dépense d'un montant de 12.500 euros est inscrit au service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2012 à l'article 879/331-01;

Considérant que le demandeur n'a jamais fait obstacle au contrôle ni refusé de produire les documents exigés à l'occasion de l'octroi antérieur d'une subvention ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'octroyer une subvention en espèces d'un montant de 4.974,81 euros à l'asbl "contrat de rivière pour l'Amblève " étant la cotisation de la Commune de Vielsalm pour l'année 2012 ;
2. La dépense sera imputée à l'article 879/331-01 du service ordinaire du budget communal 2012 ;
3. Aux fins de justification de la subvention versée, l'asbl « contrat de rivière pour l'Amblève » devra introduire auprès du Collège communal, et ce pour le 31 décembre 2012 au plus tard, une copie des justificatifs des notes de paiement des dépenses effectuées, pour un montant au moins équivalent à la somme reçue et pour autant que ces dépenses respectent la destination qui doit être donnée au subsidé communal ;
4. L'association sera informée que, conformément à l'article L3331-7, alinéa 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

#### **asbl Val du Glain, Terre de Salm**

Considérant qu'un crédit de dépenses de transfert de 16.000,00 € est inscrit à l'article 762/332B-02 du service ordinaire du budget communal 2012 pour l'asbl Val de Glain, Terre de Salm, gestionnaire du Musée du Coticule;

Vu les documents financiers de l'asbl Val de Glain, Terre de Salm de Vielsalm, transmis à l'Administration communale;

Considérant que ce subsidé servira à assurer la gestion du Musée du Coticule et mettre ainsi en valeur le patrimoine local ;

Vu les documents financiers que l'a.s.b.l. précitée a transmis à l'Administration communale;

Considérant que le demandeur n'a jamais fait obstacle au contrôle ni refusé de produire les documents exigés à l'occasion de l'octroi antérieur d'une subvention ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'octroyer une subvention en espèces d'un montant de 16.000 euros à l'asbl " Val du Glain, Terre de Salm " en vue d'aider à la gestion du Musée du Coticule et mettre ainsi en valeur le patrimoine local ;
2. La dépense sera imputée à l'article 762/332B-02 du service ordinaire du budget communal 2012 ;
3. Aux fins de justification de la subvention versée, l'asbl « Val du Glain, Terre de Salm » devra introduire auprès du Collège communal, et ce pour le 31 décembre 2012 au plus tard, une copie des justificatifs des notes de paiement des dépenses effectuées, pour un montant au moins équivalent à la somme reçue et pour autant que ces dépenses respectent la destination qui doit être donnée au subsidé communal ;
4. L'association sera informée que, conformément à l'article L3331-7, alinéa 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

#### **asbl Centre de secours médicalisé de Bra-sur-Lienne**

Vu le courrier par lequel l'asbl « Centre de Secours Médicalisé de Bra-sur-Lienne » sollicite le subsidé communal annuel d'un montant 12.500 €;

Considérant qu'un crédit de dépense de transfert de 12.500,00 euros est inscrit au service ordinaire du budget communal 2012 à l'article 871/332-01;

Vu les documents financiers de l'asbl Centre de Secours Médicalisé de Bra-sur-Lienne, transmis à l'Administration communale;

Considérant que ce subside servira à maintenir un service utile à l'intérêt général, à savoir un service de secours hélicoptéré;

Considérant que le demandeur n'a jamais fait obstacle au contrôle ni refusé de produire les documents exigés à l'occasion de l'octroi antérieur d'une subvention ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'octroyer une subvention en espèces d'un montant de 12.500,00 euros à l'asbl « Centre de Secours Médicalisé de Bra-sur-Lienne », en vue de faire face à ses dépenses en frais de fonctionnement ;

2. La dépense sera imputée à l'article 871/332-01 du service ordinaire du budget communal 2012 ;

3. Aux fins de justification de la subvention versée, l'asbl « Centre de Secours Médicalisé de Bra-sur-Lienne », devra introduire auprès du Collège communal, et ce pour le 31 décembre 2012 au plus tard, une copie des justificatifs des notes de paiement des dépenses effectuées, pour un montant au moins équivalent à la somme reçue et pour autant que ces dépenses respectent la destination qui doit être donnée au subside communal ;

4. L'association sera informée que, conformément à l'article L3331-7, alinéa 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

#### **Comice agricole de Vielsalm-Gouvy**

Vu le courrier reçu le 19 mai 2012 par lequel Monsieur Jean-Yves Evrard, Secrétaire-trésorier du Comice agricole de Vielsalm-Gouvy, dont le siège est situé Basserue, 86c à 6692 Petit-Thier, sollicite l'octroi d'un subside de 1.500 euros ;

Considérant que cette aide financière est destinée à financier partiellement le coût de l'analyse des terres des agriculteurs de la Commune ;

Vu les documents joints à la demande à savoir le rapport d'activités 2011 et le budget 2012 ;

Considérant qu'un crédit de dépense d'un montant de 1.500 euros est inscrit au service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2012 à l'article 621/321-01 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'octroyer une subvention en espèces d'un montant de 1.500 euros au Comice agricole Vielsalm-Gouvy en vue de financier partiellement le coût de l'analyse des terres des agriculteurs de la Commune ;

2. La dépense sera imputée à l'article 621/321-01 du service ordinaire du budget communal 2012 ;

3. Aux fins de justification de la subvention versée, le Comice agricole devra introduire auprès du Collège communal, et ce pour le 31 décembre 2012 au plus tard, une copie des justificatifs des notes de paiement des dépenses effectuées, pour un montant au moins équivalent à la somme reçue et pour autant que ces dépenses respectent la destination qui doit être donnée au subside communal ;

4. L'association sera informée que, conformément à l'article L3331-7, alinéa 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

#### **Maison du Pays de Salm**

Vu le courrier reçu le 4 avril 2012 par lequel Messieurs Jacques Hansel et Guy Duchene, Directeurs à l'intercommunale Idélux, Projets publics, sollicitent le versement de l'intervention communale dans la prise en charge des pertes d'exploitation au 31 décembre 2011 de la Maison du Pays de Salm (anciennement Archéoscope) ;

Vu la déclaration de créance d'un montant de 25.158,78 euros ;

Considérant qu'un crédit de dépenses de transfert de 40.000 euros est inscrit à l'article 561/332C-02 du service ordinaire du budget communal 2012 en vue de couvrir l'intervention communale dans le déficit d'exploitation de la Maison du Pays de Salm (anciennement dénommée Archéoscope);

Considérant que la Maison du Pays de Salm est gérée par le secteur « Développement touristique du centre ville » de l'Intercommunale Idélux Projets Publics ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Vu les documents financiers de la Maison du Pays de Salm, transmis à l'Administration communale;

Considérant que ce subside servira à couvrir l'intervention communale dans le déficit d'exploitation de la Maison du Pays de Salm (anciennement dénommée Archéoscope) au 31 décembre 2011;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'octroyer une subvention en espèces d'un montant de 25.158,78 euros au secteur « Développement touristique du centre ville » de l'Intercommunale Idélux Projets Publics, afin de couvrir l'intervention communale dans le déficit d'exploitation de la Maison du Pays de Salm (anciennement dénommée Archéoscope) au 31 décembre 2011;

2. La dépense sera imputée à l'article 561/332C-02 du service ordinaire du budget communal 2012 ;

3. Aux fins de justification de la subvention versée, le secteur « Développement touristique du centre ville » de l'Intercommunale Idélux Projets Publics devra introduire auprès du Collège communal, et ce pour le 31 décembre 2012 au plus tard, une copie des justificatifs des notes de paiement des dépenses effectuées, pour un montant au moins équivalent à la somme reçue et pour autant que ces dépenses respectent la destination qui doit être donnée au subside communal ;

4. L'association sera informée que, conformément à l'article L3331-7, alinéa 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

---

#### 14. Octroi d'une subvention à l'asbl « P'tits Soleils » - Demande d'indexation – Convention – Approbation

Vu le courrier reçu le 15 mai 2012 par lequel Madame Marie-Jeanne Renquin, Présidente de l'A.S.B.L. « P'tits Soleils », fait part de la proposition du conseil d'administration de solliciter des communes partenaires l'indexation du subside annuel octroyé à l'A.S.B.L. ;

Considérant que depuis 2003, le subside annuel alloué par les communes est de 500 € par accueillante en activité et que ce montant n'a connu aucune adaptation ;

Vu la dynamique économique et sociale de cette A.S.B.L. en région rurale ;

Vu l'échange de vue entre les membres du Conseil communal;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De marquer son accord sur l'indexation du subside annuel d'un montant de 500 euros par accueillante octroyé à l'asbl « P'tits Soleils » à partir de l'année 2013.

---

#### 15. Services ouvriers communaux – Achat de deux voitures utilitaires d'occasion – Décision urgente du Collège communal – Communication

Vu la délibération du Collège communal du 1<sup>er</sup> mars 2012 décidant d'acheter deux camionnettes d'occasion de marque Renault Kangoo au garage Jacky Bietheres, Avenue de la Résistance 7 à 6698 Grand-Halleux, pour un montant de 3.500 € TVA C. par véhicule, de commander également la confection d'un double de la clé de chacune des camionnettes, pour un montant de 150 € par clé, et de voter un crédit spécial de dépense au service extraordinaire du budget 2012 pour la dépense liée aux fournitures précitées, à l'article 421/743-52 (n° de projet 20120077) ;

Considérant que cette décision a été motivée par l'urgence;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1222-3 ;

PREND ACTE

de la délibération du Collège communal du 1<sup>er</sup> mars 2012 décidant d'acheter deux camionnettes d'occasion de marque Renault Kangoo au garage Jacky Bietheres, Avenue de la Résistance 7 à 6698 Grand-Halleux, pour un montant de 3.500 € TVA C. par véhicule, de commander également la confection d'un double de la clé de chacune des camionnettes, pour un montant de 150 € par clé, et de voter un crédit spécial de dépense au service extraordinaire du budget 2012 pour la dépense liée aux fournitures précitées, à l'article 421/743-52 (n° de projet 20120077).

16. Services ouvriers communaux – Achat de matériel et d'outillage – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation  
Considérant qu'il convient d'acquérir du matériel et de l'outillage pour les différents services ouvriers communaux ;

Vu le cahier spécial des charges établi par Monsieur Guy Lambert, agent technique communal ;  
Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 : Perche élagueuse (Tronçonneuse à renvoi d'angle), estimé à 900,00 € hors TVA ou 1.089,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 : Taille-haie, estimé à 1.200,00 € hors TVA ou 1.452,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 3 : Cloche de carottage 160 mm, estimé à 300,00 € hors TVA ou 363,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 4 : Outillage mécanique, estimé à 250,00 € hors TVA ou 302,50 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 5 : Chargeur / mainteneur de charge, estimé à 120,00 € hors TVA ou 145,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.770,00 € hors TVA ou 3.351,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/744-51 (n° de projet 20120027) du budget extraordinaire de l'année 2012 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif

aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Services ouvriers communaux - Achat de matériel et outillage", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.770,00 € hors TVA ou 3.351,70 €, 21% TVA comprise ;
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. D'inscrire cette dépense à l'article 421/744-51 (n° de projet 20120027) du budget extraordinaire de l'année 2012.

---

17. Service d'incendie – Achat de matériel - Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant la demande du service d'incendie de pouvoir acquérir du matériel pharmaceutique pour les ambulances, en remplacement notamment de matériel obsolète ;

Attendu qu'il y a lieu de doter le service ambulancier du service d'incendie du matériel nécessaire à son bon fonctionnement;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.000 € TVA C. ;

Qu'il peut donc faire l'objet d'un marché sans cahier spécial des charges, compte tenu que son estimation ne dépasse pas 5.500,00 € hors TVA ;

Vu la description technique relative à ce marché de fournitures ;

Considérant qu'il est proposé de lancer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget 2012, article 351/744-51 (n° de projet 20120013) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;



DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le descriptif technique relatif au matériel à acquérir pour les ambulances du service d'incendie au montant estimé à 3.000 euros TVAC
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2012, article 351/744-51 (n° de projet 20120013).

---

*Monsieur Ovide MATHIEU quitte la séance.*

18. Ecoles communales – Organisation de repas chauds – Achat de matériel - Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu la proposition de Mesdames Stéphanie Heyden, Echevine et Françoise Caprasse, en charge de l'enseignement communal, d'organiser des repas chauds dans les écoles communales ;

Vu les résultats du sondage adressé aux parents d'élèves relatif à la mise en place de repas chauds dans les différentes implantations de l'école communale de Vielsalm ;

Considérant qu'au terme de ce sondage, une expérience-pilote a été menée pendant trois semaines au mois de juin, dans les implantations scolaires de Salmchâteau et Rencheux, afin d'évaluer le projet et la pertinence de sa pérennisation ;

Considérant que les repas ont été fournis par la SCRLFS « La Table des Hautes Ardennes » ;

Vu le compte-rendu de l'évaluation de ce projet-pilote, dont le résultat est globalement positif et duquel il ressort que les parents des élèves des deux implantions sont demandeurs de voir l'organisation de repas chauds se poursuivre durant l'année scolaire prochaine ;

Considérant qu'il convient dès lors d'acquérir le matériel adapté pour conserver les plats au chaud et pour effectuer la vaisselle ;

Considérant que le montant estimé de ce marché de fournitures s'élève à 4.170 euros TVAC ;

Qu'il peut donc faire l'objet d'un marché sans cahier spécial des charges, compte tenu que son estimation ne dépasse pas 5.500,00 € hors TVA ;

Vu la description technique relative à ce marché de fournitures ;

Considérant qu'il est proposé de lancer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu l'intervention de Monsieur Pascal Zinnen concernant notamment le type de lave-vaisselle à acquérir, qui doit être industriel ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget 2012, article 722/744-51 (n° de projet 20120044) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE par 15 voix pour, une voix contre (P. Zinnen) et 2 abstentions (A. Becker et P. Bodson)

1. D'approuver le descriptif technique relatif au matériel à acquérir dans le cadre de l'organisation de repas chauds dans les implantations scolaires communales de Rencheux et de Salmchâteau au montant estimé à 4.170 euros TVAC ;

2. les lave-vaisselle seront de type industriel ;

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2012, article 722/744-51 (n° de projet 20120044).

---

19. Ecole communale de Hébronval – Achat de bancs - Marché public de fournitures –  
Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Approbation

Entendu Madame Françoise Caprasse en charge de l'enseignement communal faire part des problèmes d'exiguïté constatés dans la classe primaire de l'école communale de Hébronval ;

Considérant qu'un projet d'agrandissement de cette école est en cours d'instruction ;

Considérant que, dans l'attente de l'agrandissement des locaux, il serait opportun de remplacer les bancs existants de forme trapézoïdale par des bancs plus adaptés au nombre d'enfants actuel qui, ces dernières années, a augmenté ;

Qu'il serait donc intéressant pour restructurer l'espace de la classe et d'acquérir des nouveaux bancs individuels ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.000 € TVA C. ;

Qu'il peut donc faire l'objet d'un marché sans cahier spécial des charges, compte tenu que son estimation ne dépasse pas 5.500,00 € hors TVA ;

Vu la description technique relative à ce marché de fournitures ;

Considérant qu'il est proposé de lancer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget 2012, article 722/741-98 (n° de projet 20120043);

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver la description technique et le devis du marché de fournitures de bancs pour l'école communale de Hébronval, au montant estimé à 3.000 TVA C. ;

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget 2012, article 722/741-98 (n° de projet 20120043).

---

20. Opération de développement rural – Première convention-exécution – Transformation du bâtiment « anciennement Belgacom » - Désignation d'un auteur de projet – Marché public de services – Cahier spécial des charges – Mode de passation – Révision – Approbation

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 précité ;

Vu la délibération du 11 juillet 2001 par laquelle le Conseil communal décide de mener une opération de développement rural ;

Vu la lettre du 28 janvier 2004 par laquelle Monsieur le Ministre José Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, annonce qu'il a demandé à la Fondation Rurale de Wallonie d'accompagner l'opération de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;

Vu la délibération du 11 mai 2004 du Conseil communal décidant d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural ;

Vu la délibération du 05 mars 2007 du Conseil communal arrêtant la composition de la Commission Locale de Développement Rural et désignant les conseillers communaux appelés à y siéger ;  
Attendu que la Commission Locale de Développement Rural, réunie valablement en sa séance du 29 avril 2009, a approuvé l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural ;  
Vu la délibération du 11 mai 2009 du Conseil communal décidant à l'unanimité d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;  
Vu la délibération du 23 juin 2011 du Conseil communal décidant à l'unanimité que le projet de transformation de l'ancien bâtiment Belgacom fera l'objet de la 1<sup>ère</sup> convention de subvention à introduire auprès du Gouvernement wallon, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural ;  
Vu le courrier par lequel la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie transmet un projet de convention-exécution 2011 réglant l'octroi à la Commune de Vielsalm d'une subvention pour la poursuite du programme de développement rural ;  
Vu l'article 12 du projet de convention stipulant que le programme de cette convention porte sur le projet suivant : transformation du bâtiment « Belgacom » en logements tremplins et maison rurale, dont le coût global est estimé à 1.223.000 euros TFC;  
Considérant que la convention signée le 13 janvier 2012 par le Ministre Di Antonio, Ministre des Travaux Publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, indiquant que l'intervention de la Région Wallonne est fixée à 978.400 euros et que la part communale est dès lors estimée à 244.600 euros ;  
Considérant qu'il convient à présent de conclure un marché de services en vue de la désignation d'un auteur de projet relativement aux travaux de transformation du bâtiment « anciennement Belgacom » ;  
Vu sa délibération du 2 avril 2012 décidant d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet ;  
Vu le courrier reçu le 8 juin 2012 du Service Public de Wallonie, Direction du Patrimoine et des Marchés publics des pouvoirs locaux duquel il ressort que des modifications doivent être apportées au cahier spécial des charges ;  
Vu le projet de cahier spécial des charges tel que revu relatif à ce marché de services ;  
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;  
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;  
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;  
Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;  
Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.  
Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux

concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE par 13 voix pour, par 3 voix contre (groupe Gérard) et 2 abstentions (groupe Ecolo)

1. D'approuver le cahier spécial des charges tel que corrigé relatif à la désignation d'un auteur de projet dans le cadre des travaux de transformation du bâtiment « anciennement Belgacom » ;  
Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;
2. Le marché de services sera passé sous la forme de l'appel d'offres général ;
3. La dépense sera inscrite à l'article budgétaire 930/723-56 (n° projet 20120075) du service extraordinaire du budget communal 2012.

---

21. Renouvellement des installations d'éclairage public le long du plan d'eau – Projet – Plans, devis et cahier spécial des charges – Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, spécialement son article 3, §2 ;

Vu les articles 3, 8 et 40 des statuts de l'Intercommunale Interlux ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'Intercommunale Interlux en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 juin 2010 par laquelle la Commune mandate l'Intercommunale Interlux comme centrale de marchés pour les travaux de pose ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, §2 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'Intercommunale Interlux, à laquelle la Commune est affiliée, la Commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la Commune doit charger directement l'Intercommunale Interlux de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Vu sa délibération du 20 février 2012 décidant :

- d'élaborer un projet de renouvellement des installations d'éclairage public aux abords du plan d'eau de Vielsalm pour un budget estimé provisoirement à 220.000 euros TVAC, comprenant le remplacement des installations existantes (phase 1) pour un montant de 140.000 € TVAC et l'extension côté chemin de fer (phase 2) pour un montant de 80.000 € TVAC ;
- de confier à l'Intercommunale Interlux, en vertu des articles 3, 8 et 40 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :
  - 1.1. la réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;

1.2. l'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;

1.3. pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par l'intercommunale Interlux ;

Vu sa délibération du 14 mai 2012 décidant du principe des travaux et chargeant l'intercommunale de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées à la bonne exécution du projet de renouvellement de l'éclairage public aux alentours du plan d'eau et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par l'intercommunale Interlux, en sa qualité de centrale de marchés ;

Vu le marché pluri-annuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour un montant de 450.000 euros, conclu par l'intercommunale Interlux, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et ce, pour une durée de 2 ans ;

Vu le projet définitif établi par l'intercommunale Interlux, ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et de fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par l'intercommunale Interlux ;

Vu le montant des fournitures supérieur à 67.000 euros ;

Entendu le Bourgmestre ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

DECIDE par 16 voix pour et 2 voix contre (groupe Ecolo)

1. d'approuver le projet de renouvellement de l'éclairage public aux alentours du plan d'eau et sur le pavillon pour le montant estimatif à 213.641,05 euros, comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux, les prestations du GRD et la TVA ;
2. la dépense sera inscrite à l'article 930/732-60 du service extraordinaire du budget communal ;
3. de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution du projet pour un montant estimé de 91.439 euros HTVA, par adjudication publique, avec publicité belge ;
4. d'approuver l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché présentés, relatifs à ce marché de fournitures ;
5. concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à la S.A. Fabricom, désignée dans le cadre du marché pluri-annuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la région administrative du Luxembourg, chargée du suivi des travaux, notamment pour la Commune de Vielsalm pour un montant de 450.000 euros, conclu par l'intercommunale Interlux en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et ce, pour une durée de deux ans.
6. de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale Interlux pour dispositions à prendre, aux autorités de tutelle ainsi qu'au pouvoir subsidiant.

---

22. Eclairage public – Pose de foyers lumineux en divers endroits – Approbation

### **Eclairage de plaine de jeux à Bihain**

Considérant qu'il convient d'éclairer la plaine de jeux de Bihain, fréquentée régulièrement par les enfants du village ;

Vu le plan de situation ;

Considérant qu'un crédit est inscrit au service extraordinaire du budget 2012, à l'article 426/732-54, pour les dépenses relatives à l'éclairage public ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver l'ajout d'éclairage public permettant d'éclairer la plaine de jeux de Bihain ;
2. Le marché sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;

3. La dépense sera inscrite à l'article 426/732-54, du service extraordinaire du budget communal 2012.

### **Ajout de deux points lumineux à Mont-le-Soie**

Vu le courrier du 28 juin 2012 par lequel Monsieur Pierre Arnould, Directeur du Centre européen du Cheval de Mont-le-Soie, demande le renforcement de luminosité à hauteur du site de Mont-le-Soie pour des raisons de sécurité liées au trafic automobile et des besoins logistiques liés à l'organisation d'événements ;

Considérant que Monsieur Pierre Arnould sollicite l'ajout de deux points lumineux sur un poteau existant en face de l'accès du Centre européen du Cheval ;

Considérant qu'une lampe sera destinée à éclairer la chaussée et l'autre éclairera la prairie ;

Vu le plan de situation ;

Considérant qu'un crédit est inscrit au service extraordinaire du budget 2012, à l'article 426/732-54, pour les dépenses relatives à l'éclairage public ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver l'ajout de deux points lumineux à Mont-le-Soie, à proximité du Centre européen du Cheval ;
2. Le marché sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;
3. La dépense sera inscrite à l'article 426/732-54, du service extraordinaire du budget communal 2012.

### **Placement d'un point lumineux à Petit-Thier**

Vu le permis unique délivré le 19 mars 2012 à la sprl Naturimmo, ayant son siège social rue du Vieux Marché 2 à 6690 Vielsalm, pour la construction d'une habitation et de bureaux à Petit-Thier, sur le terrain cadastré VIELSALM 4<sup>ème</sup> Division Section A n° 1697v, 1697w, 1697k ;

Considérant qu'une extension du réseau électrique est nécessaire afin d'alimenter le bâtiment ;

Vu le devis transmis par la société Interlux pour l'extension du réseau d'éclairage public et l'extension du réseau électrique ;

Considérant que l'extension du réseau électrique BT est une charge d'équipement liée au permis unique et doit donc être financée par les demandeurs ;

Considérant que l'extension de l'éclairage public n'est pas considérée comme charge d'équipement liée au permis d'urbanisme ;

Considérant que des travaux de chantiers relatifs à la pose de câbles BT sont prévus ;

Considérant que l'urbanisation des terrains situés entre la voirie principale et le terrain de la sprl précitée nécessitera la pose d'un câble d'éclairage public destiné à alimenter de futurs points lumineux ;

Considérant que les frais relatifs à la pose du câble d'éclairage public s'élèvent à 1.752,97 € hors TVA ;

Vu le plan de situation ;

Considérant qu'un crédit est inscrit au service extraordinaire du budget 2012, à l'article 426/732-54, pour les dépenses relatives à l'éclairage public ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

1. De prendre en charge le coût de la pose du câble d'éclairage public destiné à alimenter de futurs points lumineux entre la voirie principale et le terrain de la sprl Naturimmo à Petit-Thier.
2. Le marché sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;

3. La dépense sera inscrite à l'article 426/732-54, du service extraordinaire du budget communal 2012.

### **Ajout d'un point lumineux à Provedroux**

Vu le permis unique délivré par le Collège communal à Monsieur Benoît Mourant en date du 14 avril 2008 pour la construction d'une habitation à Provedroux et le forage d'un puits;

Considérant que Monsieur Mourant a pris en charge la pose du câble d'éclairage public;

Vu la délibération du Collège communal du 7 juillet 2008 décidant de la prise en charge de la pose d'un point lumineux à hauteur de la construction de Monsieur Mourant ;

Vu le plan de situation ;

Considérant qu'un crédit est inscrit au service extraordinaire du budget 2012, à l'article 426/732-54, pour les dépenses relatives à l'éclairage public ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver l'ajout d'un point lumineux à Provedroux, à proximité de l'habitation n° 37A.
2. Le marché sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;
3. La dépense sera inscrite à l'article 426/732-54, du service extraordinaire du budget communal 2012.

---

### **23. Ecoles communales – Projet « cyber-classes » - Travaux électriques - Marché public de travaux – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Approbation**

Considérant que dans le cadre du projet « Cyber-classes » dans les écoles communales, il y a lieu d'installer des lignes téléphoniques pour la protection des installations ;

Considérant que les « Cyber-classes » seront installées dans les écoles suivantes :

- Ecole communale de Salmchâteau ;
- Ecole communale de Rencheux ;
- Ecole communale primaire de Regné ;
- Ecole communale de Goronne ;
- Ecole communale d'Hébronval ;
- Ecole communale de Petit-Thier ;
- Ecole communale de Ville-du-Bois ;

Vu sa délibération du 16 janvier 2012 décidant de commander auprès de la société Belgacom, 7 nouveaux raccordements téléphoniques dans les écoles communales pour un montant de 98,35 € hors TVA ou 119,00 €, 21% TVA comprise par ligne, soit un montant total de 833,00 € TVA comprise, hors coût d'abonnement mensuel ;

Considérant que les problèmes suivants ont été rencontrés lors des travaux d'installation des connexions téléphoniques :

- les lignes actuellement installées sont occupées, ce qui implique l'obligation d'installer de nouveaux raccordements téléphoniques sur le domaine communal ;
- compte tenu de la disposition des lieux, ces travaux seront très onéreux et devraient influencer le coût de la part communale du projet ;

Vu le rapport du 06 juin 2012 établi par Monsieur Guy Lambert, agent technique communal, suite à la réunion de ce même jour en présence de Monsieur Beckers du Service Public de Wallonie, de Monsieur Masillon, Directeur des écoles communales f.f., Monsieur Jean Briol, Echevin, et Monsieur Guy Lambert, concernant les problèmes rencontrés ;

Considérant qu'il ressort de cette réunion qu'une demande de dérogation basée sur le surcoût des travaux imposés par Belgacom, la préexistence d'un système d'alarme dans les écoles et l'engagement de la Commune d'adapter et d'étendre le système d'alarme au matériel et aux zones inscrites dans le projet « Cyber-classes », peut être introduite auprès du Service Public de Wallonie ;

Vu sa délibération du 11 juin 2012 décidant de faire réaliser les travaux au niveau des installations électriques à une entreprise et de charger le service technique communal d'établir un descriptif technique reprenant les travaux précités ;  
Vu le descriptif technique établi par le service technique communal pour le marché de travaux relatif à la pose de câblage pour les « Cyber-classes » dans les écoles communales de Petit-Thier, Ville-du-Bois, Rencheux, Salmchâteau, Hébronval et Regné ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.951,40 € hors TVA ou 3.571,19 €, 21% TVA comprise;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/723-52 (n° de projet 20120082) du service extraordinaire du budget 2012 ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;  
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);  
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;  
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;  
DECIDE à l'unanimité  
D'approuver la description technique et le montant estimé du marché de travaux relatif à la pose de câblage pour les « Cyber-classes » dans les écoles communales de Petit-Thier, Ville-du-Bois, Rencheux, Salmchâteau, Hébronval et Regné, établis par le service technique communal. Le montant estimé s'élève à 2.951,40 € hors TVA ou 3.571,19 €, 21% TVA comprise ;  
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;  
Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/723-52 (n° de projet 20120082) du service extraordinaire du budget 2012.

---

24. Ecole communale maternelle de Regné – Extension - Marché public de travaux – Plans, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant que le projet d'extension de l'école communale de Regné, section maternelle, en remplacement d'un bâtiment préfabriqué, a fait l'objet d'un accord du Gouvernement de la Communauté française en date du 29 septembre 2011 relatif à l'obtention d'une subvention dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux – Exercice 2012 ;  
Considérant que l'intervention financière de la Communauté française est fixée à 70 % du montant de l'investissement, en respectant la norme physique, soit maximum 126 m<sup>2</sup>, la norme financière, soit 1362,50 € / m<sup>2</sup>, et le budget global de 275.000,00 € TVA C. ;  
Vu sa délibération du 14 novembre 2011 approuvant le cahier spécial des charges et le mode de passation du marché public de services relatif à la désignation d'un auteur de projet dans le cadre des travaux d'extension de l'école communale de Regné, section maternelle ;  
Vu la délibération du Collège communal du 01 mars 2012 attribuant le marché de service précité à Monsieur Marc Piraux, Bihain 9a à 6690 Vielsalm ;  
Vu la délibération du Collège communal du 21 novembre 2012 désignant la Direction des Services Techniques provinciaux pour la mission de coordination en matière de sécurité et santé sur les chantiers temporaires et mobiles relative à ces travaux ;  
Vu le cahier spécial des charges et les plans proposés par l'auteur de projet ;



Considérant que le projet est estimé au montant 197.622,60 € hors TVA ou 239.123,35 € TVA comprise, auquel il faut ajouter 8% de frais, portant le montant total estimé à 258.253,21 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant qu'un crédit de 231.000,00 € est inscrit à l'article 722/723-52 (n° de projet 20120045) du service extraordinaire du budget 2012 ;

Considérant qu'il est proposé d'augmenter ce crédit lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges, les plans et devis, relatifs aux travaux d'extension de l'école communale maternelle de Regné en remplacement de modules préfabriqués au montant estimé à 258.253,21 € TVA comprise ;
2. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;
3. De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
4. Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/723-52 (n° de projet 20120045) du service extraordinaire du budget 2012 ;
5. Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

---

25. Eglise de Grand-Halleux – Travaux de toiture - Marché public de travaux – Plans, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Vu la délibération du Collège communal du 28 avril 2011 désignant la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour les missions d'auteur de projet et de surveillance pour les travaux de réfection de la toiture du clocher de l'église de Grand-Halleux ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 mai 2011 désignant la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour la coordination des phases d'étude et d'exécution relatives aux travaux précités ;

Vu le cahier spécial des charges (version 1) relatif à la réfection de la toiture du clocher de l'église de Grand-Halleux et le plan de sécurité et santé proposés par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 mars 2012 décidant de demander à la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg, d'ajouter au cahier spécial des charges précité, les réparations des fuites dans la toiture de l'église, ainsi que les réparations des fuites et de la zinguerie de la toiture du presbytère ;

Vu le cahier spécial des charges (version 3) relatif à la réfection de la toiture de l'église de Grand-Halleux et le plan de sécurité et santé proposés par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.000,00 hors TVA, soit 68.970,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'un crédit de 50.000 € est inscrit à l'article 790/723-54 (n° de projet 20120058) du budget extraordinaire de l'exercice 2012 afin de permettre cette dépense ;

Considérant que ce crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Eglise de Grand-Halleux - Réfection de la toiture", établi par la Direction des Services techniques de la Province de Luxembourg. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.000,00 € hors TVA ou 68.970,00 €, 21% TVA comprise ;
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 790/724-54 (n° de projet 20120057) ;

4. Ce crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

26. Presbytère de Grand-Halleux – Travaux de toiture - Marché public de travaux – Plans, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de procéder à la réparation de fuites dans la toiture du presbytère de Grand-Halleux ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 mai 2012 désignant la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour les missions d'auteur de projet et de surveillance pour les travaux de réfection de la toiture du presbytère de Grand-Halleux ;

Vu le cahier spécial des charges (version 2) relatif à la réfection de la toiture du presbytère de Grand-Halleux proposé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 € hors TVA, soit 18.150,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article 790/723-54 (n° de projet 20120079) du budget extraordinaire de l'année 2012, lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Presbytère de Grand-Halleux - Réfection de la toiture", établis par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise ;
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

3. D'inscrire le crédit permettant cette dépense à l'article 790/723-54 (n° de projet 20120079) du budget extraordinaire de l'année 2012, lors de la prochaine modification budgétaire.

27. Entretien des voiries communales - Marché public de travaux – Plans, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de procéder à l'entretien de voiries communales en divers endroits de la Commune, à savoir :

- Sart-Hennard, accès vers le bâtiment de Madame Bebronne ;
- Chemin n°32 à Mont ;
- Route à partir de la sortie du village d'Otré vers Joubiéval ;
- Rue du Vivier à Rencheux, à partir de RN 822 jusqu'à la rue de la Source ;
- Route à partir de la sortie du village d'Otré vers Hébronval ;
- Provedroux, chemin n° 26 vers la centrale ;
- Lotissement à Hermanmont ;
- Provedroux, chemin communal vers le bâtiment n°30 ;
- Emulsion en recherche sur le territoire de la Commune (Otré, Provedroux, Rue de la Bouvière à Vielsalm, Bihain, rue de la Forêt à Burtonville et Priesmont) ;

Vu le cahier spécial des charges relatif au marché de travaux "Entretien des voiries communales 2012" établi par le service travaux ;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 164.195,00 € hors TVA ou 198.675,95 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/731-52 (n° de projet 20120019) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. ;

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges, les plans et le montant estimé du marché de travaux "Entretien des voiries communales 2012", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 164.195,00 € hors TVA ou 198.675,95 €, 21% TVA comprise ;
2. De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
3. D'approuver et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national ;
4. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/731-52 (n° de projet 20120019).

---

28. Pose de filets d'eau et de canalisations publiques - Marché public de travaux – Plans, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de procéder à la pose de canalisation à divers endroits de la Commune, à savoir :

- Ville-du-Bois, chemin n°7, à hauteur du bâtiment n°124 de Monsieur Raduly ;
- Petit-Thier, chemin n°14, entre les bâtiments de Messieurs Bellaire et Lembrée ;

Considérant également qu'il convient de procéder à la pose de filets d'eau aux endroits suivants :

- Rencheux, rue Devèze n°20 ;
- Petit-Thier, chemin de Grand-Halleux n°19 ;
- Hébronval, chemin n°22, à hauteur de la nouvelle construction située après l'église ;
- Sart-Hennard, chemin n°13, à hauteur du bâtiment n° 104 ;
- Sart-Hennard, chemin n°13, à hauteur du bâtiment n° 1F ;
- Sart-Hennard, chemin n° 13, à hauteur du bâtiment n° 106 ;
- Regné, lotissement Laurent, lot 1 ;
- Ville-du-Bois, chemin n°4, à hauteur du bâtiment n°124 ;

Vu le cahier spécial des charges relatif au marché de travaux "Canalisations et filets d'eau 2012" établi par le service travaux ;

Vu les plans situant les différents endroits concernés ;

Considérant que le montant estimé des travaux de pose de canalisations s'élève à 20.698,00 € hors TVA ou 25.044,58 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé des travaux de pose de filets d'eau s'élève à 31.165,00 € hors TVA ou 37.709,65 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 51.863,00 € hors TVA ou 62.754,23 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative à la pose de filets d'eau est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20120017) du service extraordinaire du budget communal pour l'année 2012 et que le crédit permettant la dépense relative à la pose de canalisations est inscrit à l'article 877/732-52 (n° de projet 20120063) du service extraordinaire du budget pour l'année 2012 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges, les plans et le montant estimé du marché de travaux "Canalisations et filets d'eau 2012", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 51.588,00 € hors TVA ou 62.421,48 €, 21% TVA comprise ;
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. Le crédit permettant la dépense relative à la pose de filets d'eau est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20120017) du service extraordinaire du budget communal pour l'année 2012 et le crédit permettant la dépense relative à la pose de canalisations est inscrit à l'article 877/732-52 (n° de projet 20120063) du service extraordinaire du budget pour l'année 2012.

---

29. Aménagement de voiries agricoles - Marché public de travaux – Plans, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de procéder à l'aménagement de certaines voiries agricoles communales, à savoir :

- Chemin n° 2 à Commanster ;
- Chemin n° 1 à Regné ;
- Chemins n° 16 et 22 à Joubiéval ;
- Partiellement le chemin n° 21 à Joubiéval ;

Vu la délibération du 20 février 2012 du Collège communal désignant la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour les missions d'auteur de projet et de surveillance dans le cadre des travaux d'aménagement des voiries agricoles ;

Vu la délibération du 26 mars 2012 du Collège communal désignant la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour la mission de coordination des phases d'élaboration et d'exécution relatives aux travaux susmentionnés ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Province de Luxembourg - Direction des Services Techniques, Square Albert Ier 1 à 6700 Arlon ;

Vu le formulaire standard de publication au niveau national ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 201.525,00 € hors TVA ou 243.845,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Département de la Ruralité et des Cours d'eau - Service extérieur de Libramont, Rue des Genêts 2 à 6800 Libramont ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 4214/731-60 (n° de projet 20120030) ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Aménagement des voiries communales - Chemins agricoles", établis par l'auteur de projet, Province de Luxembourg - Direction des Services Techniques, Square Albert Ier 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 201.525,00 € hors TVA ou 243.845,25 €, 21% TVA comprise ;
2. De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché. ;
3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès du Service Public de Wallonie - Département de la Ruralité et des Cours d'eau - Service extérieur de Libramont, Rue des Genêts 2 à 6800 Libramont ;
4. D'approuver et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national ;
5. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 4214/731-60 (n° de projet 20120030) ;
6. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

---

30. Enseignement communal – Organisation de cours de langue sur fonds propres –  
Approbat

Vu le rapport du 15 juin 2012 de la Directrice de l'enseignement communal concernant l'organisation des cours de langue au sein de l'enseignement communal de Vielsalm pour l'année scolaire 2012-2013 ;

Considérant que les cours de langue au sein de l'enseignement communal de Vielsalm nécessitent l'organisation de 40 périodes de cours par semaine ;

Considérant que 14 périodes sont subventionnées par le Ministère de la Communauté Française à raison de 2 périodes par implantation ;

Considérant que les cours de langues des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> années primaires et de la 3<sup>ème</sup> année maternelle nécessitent 26 périodes sur fonds propres ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'organiser sur fonds propres 26 périodes de cours de langues du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 30 juin 2013, au sein de l'enseignement communal de Vielsalm.

---

### 31. Personnel communal – Promotion – Décision

Vu sa délibération du 9 juillet 1996, visée par la Députation permanente le 1<sup>er</sup> août 1996, arrêtant à l'unanimité le cadre du personnel communal ;

Considérant que le cadre du personnel ouvrier compte 5 postes de brigadier C1 ;

Que trois de ces postes sont vacants ;

Vu les dispositions relatives aux promotions du personnel administratif et du personnel ouvrier figurant à l'annexe I du statut administratif du personnel communal ;

Considérant qu'il peut être procédé à la promotion au grade de brigadier d'un ouvrier ;

Considérant que les conditions de promotion au grade de brigadier prévoient également la réussite d'un examen d'accession ;

Considérant que le Conseil communal arrête le programme des examens, leurs modalités d'organisation, le mode de constitution du jury, en ce compris les qualifications requises pour y siéger, et les règles de cotation ;

Considérant que cette promotion doit être portée à la connaissance des agents communaux, remplissant les conditions pour accéder à l'emploi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1) D'ouvrir à la promotion un poste de brigadier C1.

2) De porter à la connaissance du personnel communal le poste à pourvoir par promotion.

3) De fixer comme suit les conditions de promotion :

- être titulaire d'une échelle de niveau D pour autant que soient remplies les conditions suivantes :
  - évaluation au moins positive, compter une ancienneté de 4 ans dans une échelle de niveau D (ouvrier communal) et avoir réussi l'examen d'accession.
- et pour les agents titulaires de l'échelle D1, D2 et D3:
  - avoir acquis une formation complémentaire qui devra répondre aux critères suivants :
  - comporter globalement au minimum 150 périodes dont :
    - \* 21 périodes relatives à la sécurité telle que définie pour la formation permettant l'évolution de carrière de l'échelle D7 à l'échelle D8 du personnel technique (circulaire formation n°3 du 27 février 1997)
    - \* 10 périodes de déontologie.
  - être sanctionnée par une ou plusieurs attestation(s) de réussite ;
  - être dispensée par un ou plusieurs organismes de formation agréés conformément au prescrit de la circulaire n°11 du 07 juillet 1994.

Les périodes de formations suivies permettant les évolutions de carrière de l'échelle D1 à l'échelle D3 sont capitalisées pour le passage et la promotion en C1.

4) D'organiser un examen de promotion pour accession au grade de brigadier C1. Cet examen sera constitué d'une épreuve orale qui consistera en une conversation sur des sujets en rapport avec la fonction à conférer.

5) Le jury sera composé comme suit :

- le Bourgmestre
- l'Echevin ayant en charge les travaux
- un conseiller communal issu de la majorité
- un conseiller communal issu de la minorité
- le Commissaire-Voyer



- un agent technique communal
- la Secrétaire communale

Un observateur des organisations syndicales sera également invité.

6) Cet examen sera coté sur 50 points.

Les candidats devront obtenir 60 % pour réussir.

7) L'emploi sera rétribué suivant l'échelle C1, soit 15.648, 28 euros au minimum et 23.382,38 euros au maximum, à l'indice 138.01.

8) Les candidatures seront à adresser au Collège communal, rue de l'Hôtel de Ville, 5 à 6690 Vielsalm, par pli déposé à La Poste.

9) La présente délibération sera soumise à l'approbation du Collège provincial.

---

### 32. Procès-verbal de la séance du 4 juin 2012 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 4 juin 2012, tel que rédigé par la Secrétaire communale.

---

### 33. Divers

#### ***Intervention de Monsieur Bodson***

Monsieur Bodson demande s'il est vrai que le Groupe des Macralles a été autorisé à percevoir un droit d'entrée de 5 euros à l'occasion de la fête dite « prise des clés » organisée le 20 juillet en soirée, aux entrées du centre de Vielsalm.

Le Bourgmestre indique que le groupe des Macralles a souhaité percevoir un droit qui donnera accès à la « prise des clés » qui se déroule dans le parc communal, mais qui permettra aussi d'assister aux spectacles de rues et au Sabbat des Macralles, et ce compte tenu de leurs difficultés croissantes d'équilibrer le budget de ces manifestations.

Monsieur Bodson estime anormal que les personnes qui ne souhaitent pas assister aux manifestations mais qui se rendent dans le centre devront payer 5 euros.

Le Bourgmestre prend acte de la position exprimée par Monsieur Bodson en signalant que la perception du droit d'entrée débutera à 19h00 et qu'elle sera terminée à 22h15. Celle-ci ne concernera que les personnes qui se rendent dans le parc communal et à l'intersection des rues du parc, de l'Hotel de ville et de la rue du vieux marché où des animations supplémentaires sont proposées. Tout le secteur « horeca » de la localité n'est donc pas concerné par cette nouvelle manière de procéder au niveau du groupe des Macralles. Les tenanciers des cafés et restaurants concernés ont été avertis, réunis et ils ont marqué leur accord. Il s'agit d'une décision du groupe des Macralles.

#### ***2) Intervention de Madame Catherine DESERT***

Mme Désert relaie une information émanant de la Maison du Tourisme concernant la non-conformité en termes de sécurité de certains gîtes exploités sur le territoire communal.

Le Bourgmestre répond qu'il n'est pas au courant de telles situations et invite le Conseil d'Administration de la Maison du Tourisme à l'informer.

---

### **Huis clos**

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,